

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 28 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'École de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Séez : Lionnel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Thierry GAIDE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT, Morgan LE LANN

Séez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionnel ARPIN

2022-89 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE ET LE DÔME THÉÂTRE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE LIÉE A LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES SUR LE TERRITOIRE HAUTE-TARENTEISE VANOISE

Monsieur Alain EMPRIN, Vice-Président délégué à la Culture et au Patrimoine, informe l'assemblée délibérante que le Dôme Théâtre a proposé à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, une programmation décentralisée de spectacles rayonnant sur les communes de Haute-Tarentaise.

Pour 2022, la commune de Bourg Saint Maurice et la commune des Chapelles ont fait le vœu de programmer deux spectacles :

- Mort d'une montagne à Bourg St Maurice le samedi 8 octobre 2022
- Baptiste Dupré aux Chapelles le vendredi 25 novembre 2022.

Dans le cadre du développement culturel global du territoire, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise souhaite s'associer au Dôme Théâtre pour assurer la promotion de leurs spectacles.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise souhaite **participer à hauteur de 5 000 euros**.

La convention de partenariat 2022 fixe les conditions de collaboration entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et le Dôme Théâtre.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et le Dôme Théâtre ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Entre

LE DOME THEATRE

135 Place de l'Europe - 73200

ALBERTVILLE

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE

8 rue Saint Pierre - 73700 SÉEZ

PRÉALABLE

Le DOME THEATRE ci-après dénommée «L'ORGANISATEUR» organise une programmation de spectacles décentralisés sur les communes de Haute Tarentaise.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE a souhaité s'associer au DOME THEATRE, en tant que partenaire pour favoriser un rayonnement culturel sur le territoire.

Les communes intéressées ont choisi un spectacle parmi le catalogue 2022-2023 fourni par le DOME THEATRE.

Les communes concernées sont Bourg Saint Maurice et Les Chapelles

Ledit partenariat se traduit de la façon suivante :

APPORT du DOME THEATRE

- Mort d'une montagne à Bourg St Maurice le samedi 8 octobre 2022
- Baptiste Dupré aux Chapelles le vendredi 25 novembre 2022.

APPORT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEAISE

- **Participation financière de 5 000 €** (non assujetti à TVA) servant à couvrir une partie des frais de production des spectacles

CONDITIONS

L'organisateur prend à sa charge et assure l'ensemble du bon déroulement du spectacle. En raison de la crise sanitaire ou pour toute autre raison du fait de l'organisateur, si le spectacle devait être annulé ou reporté en 2023, le montant intégral de la participation financière de la CCHT devra lui être restitué sur l'année 2022.

Fait à Séez, le

Pour l'Organisateur,
DOMÉ THEATRE,

Pour le Partenaire,
La CCHT,